



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06/05/24
PROCES-VERBAL**

Le six mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 13 au point n° 1 et 14 du point n° 2 au 5

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent (absent excusé au point n°1), SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représentés : ARLAUD Véronique représentée par TEMPLIER Jean-Pierre à qui elle a donné procuration
GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration
MORENO Juan représenté par MARTIN Florent à qui il a donné procuration (absent non représenté au point n° 1)

Absent excusé : D'HEILLY Alain.



Ordre du jour :

- Achat d'une parcelle de terrain attenante à la déchetterie de Lazer
- Admissions en non-valeur sur le budget général et le budget annexe des déchets ménagers
- Constitution de provisions au budget général
- Constitution de provisions au budget annexe des déchets ménagers
- Constitution de provisions au budget annexe du SPANC



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 08 avril 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Achat d'une parcelle de terrain attenante à la déchetterie de Lazer

Votants : 15 (2 procurations) – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Par courrier en date du 6 juin 2023, le Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes a sollicité la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch afin de régulariser une situation foncière sur la commune de Lazer, relative à l'occupation de 2 délaissés de la route départementale 942 par des équipements de la déchetterie intercommunale (notamment des conteneurs).

Le Département a ainsi proposé de céder ces 2 délaissés sans déclassement préalable au titre de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la CCSB et relèveront de son domaine public.

Une visite sur site a été organisée en présence des services du Département, de la CCSB et d'un géomètre, le Cabinet Ohnimus, afin de délimiter les délaissés.

A la suite de cette visite, le Cabinet Ohnimus a établi le document d'arpentage nécessaire à la modification du plan cadastral. Ainsi une nouvelle parcelle d'une contenance de 0ha18a77ca correspondant aux 2 délaissés a été créée et enregistrée par les services de la publicité foncière, Section C, numéro 1290.

Par courrier en date du 30 janvier 2024, le Département a confirmé son accord pour la vente de cette parcelle au prix de 3 700 €. Le prix fixé est conforme à l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 16 mai 2023 à savoir 1,96 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat au Département des Hautes-Alpes de la parcelle n° 1290 section C située sur la commune de Lazer et issue du domaine public départemental,
- autorise l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communautaire conformément à l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- acte le prix d'achat de cette parcelle pour un montant de 3 700 €,
- autorise le président à signer l'acte de vente qui sera établi par le Département des Hautes-Alpes ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

2. Admissions en non-valeur sur le budget général et le budget annexe des déchets ménagers

Votants : 17 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a transmis à la CCSB plusieurs états de créances à admettre en non-valeur (compte 6541) et de créances éteintes (compte 6542) correspondant à un produit de :

- 126,42 € au compte 6541 du budget général, pour les impayés relatifs à la taxe de séjour, au portage de repas et à l'école de musique ;
- 1 390,90 € au compte 6541 et 1 227,33 € au compte 6542 du budget annexe des ordures ménagères, pour les impayés relatifs à la redevance d'ordures ménagères sur la période de 2015 à 2019 et pour les impayés liés à la facturation des professionnels.

De manière générale, sont inscrits en non-valeur les impayés les plus anciens et pour lesquels le SGC a procédé toutes les actions possibles (relance, commandement, huissier, saisie bancaire).

La décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux paiements ultérieurs éventuels.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les admissions en non-valeur précitées.

3. Constitution de provisions au budget général

Votants : 17 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer quatre provisions au compte 6815 (dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement) du budget général 2024 :

- Une provision de 100 000 € pour couvrir les risques de travaux d'urgence liés à la GEMAPI,
- Une provision de 9 487 € pour couvrir les charges liées aux éventuels départs d'agents disposant de comptes épargne-temps,
- Une provision de 7 187 € pour des factures de téléphonie non reçues malgré plusieurs réclamations auprès de l'entreprise concernée,
- Une provision de 4 081 € pour couvrir un sinistre sur un véhicule de service en location, qui risque de ne pas être pris en compte par l'assurance de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de ces provisions au budget général 2024.

4. Constitution de provisions au budget annexe des déchets ménagers

Votants : 17 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer une provision de 10.000 € au compte 6815 (dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement) du budget annexe des déchets ménagers afin de couvrir les charges liées aux éventuels départs d'agents disposant de comptes épargne-temps.

Par ailleurs, la CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement et cette provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.

A ce titre, il convient de constituer une provision de 1.547,37 € au compte 6817 du budget annexe des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de ces deux provisions au budget annexe des déchets ménagers 2024.

5. Constitution de provisions au budget annexe du SPANC

Votants : 17 (3 procurations) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

La CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement et cette provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.

A ce titre, il convient de constituer une provision de 385 € au compte 6817 du budget annexe du SPANC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de cette provision au budget annexe SPANC 2024.